

Département du Var

-----

Arrondissement de  
TOULON

-----

Canton du BEAUSSET

## VILLE DE SAINT CYR SUR MER

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 17

**Séance du 15 avril 2014**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le quinze avril,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents :** Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints :** Mesdames GOHARD, SAMAT, NOUYRIGAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
SEIN DES ORGANISMES  
EXTERIEURS**

**Conseillers Municipaux :** Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**PROCEDURE DES VOTES**

**Conseillers Municipaux :** Madame Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Messieurs Patrice CATTUI (procuration à Monsieur le Maire), Claude GIULIANO (procuration à Madame NEGREL-SALLES)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20140415-DEL20140417-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2014  
Date de réception préfecture : 18/04/2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans cet esprit, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations présentées à compter de la présente délibération, dans la stricte application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations présentées à compter de la présente délibération, dans la stricte application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY